

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 095-2594/17/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative aux opérations d'aménagement et d'ingénierie dans la cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Quartier Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat

MET 17/4733/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Depuis 2010 et la signature de la convention de rénovation urbaine avec l'ANRU, La ville de La Ciotat et les autres partenaires se sont engagés dans la mise en œuvre d'un ambitieux projet de rénovation urbaine dans la zone Nord-est de la Commune sur le secteur Abeille/Maurelle/Matagots.

Aujourd'hui, depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence en matière de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce transfert de compétence entraîne une substitution de plein droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune de La Ciotat dans toutes les délibérations et les actes, pris par cette dernière au titre de cette même compétence, y compris les contrats qu'elle a conclus.

Les délibérations de la Ville du 18 décembre 2015 et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 21 décembre 2015 sont actés le transfert des opérations d'aménagement en cours sur la

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Commune de La Ciotat, est transférée l'opération de renouvellement urbain des quartiers Abeille/Maurelle/Matagots conduite en maîtrise d'ouvrage directe.

Les opérations portant sur l'ingénierie du projet sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En parallèle, des opérations ont fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville à MPM sur des opérations qui resteront de compétence Ville.

Ainsi, par délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2016, a été approuvée la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la ville de la Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/ Maurelle / Matagots à La Ciotat, dans un souci de cohérence, et afin de coordonner les interventions sur le PRU, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers.

A cet effet et au titre de la convention ANRU, la Métropole Aix-Marseille-Provence est seule destinataire des subventions des partenaires financiers. Elle est seule responsable du montage des dossiers de subventions auprès des différentes institutions, des demandes de versements d'acomptes et de soldes. La Métropole fait ainsi son affaire de la perception de ces subventions.

Les opérations concernées sont :

- L'aménagement des espaces limitrophes du centre social de l'Abeille
- L'aménagement de l'espace central Sainte Marguerite
- Le réaménagement du site sportif Valentin Magri
- L'élaboration et la formalisation d'un plan stratégique local

La présente délibération vise à approuver les demandes de subventions auprès de tous les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine du quartier Abeille/Maurelle/Matagots à la Ciotat engagés dans la Convention ANRU et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de ces opérations est estimé à 2 908 899 € euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT HT	Métropole Aix Marseille Provence		Conseil Général		Conseil régional		Caisses des dépôts et consignations		ANRU	
AMENAGEMENT DES ESPACES LIMITOPHE S DU CENTRE SOCIAL DE L'ABEILLE	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE Suivant la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique	288 773	111 707	39%	69 511	24%	41 516	14%			66 039	23%
AMENAGEMENT ESPACE CENTRAL SAINTE MARGUERITE	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE Suivant la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique	900 000	758 400	84%							141 600	16%
REAMENAGEMENT SITE SPORTIF VALENTIN MAGRI	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE Suivant la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique	1 653 126	1 165 853	71%	321 961	19%					165 312	10%
ELABORATION ET FORMALISATION D'UN PLAN STRATEGIQUE LOCAL	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	67 000	24 600	37%					20 000	30%	22 400	33%
		2 908 899	2 060 560	70,84 %	391 472	13,46 %	41 516	1,43 %	20 000	0,69 %	395 351	13,59 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération RNOV 005-1710/09/CC du 18 décembre 2009 approuvant la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation Urbaine
- Les délibérations de la ville de la Ciotat n° 8 du 18 décembre 2015 et de la Communauté urbaine n° FCT 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 autorisant le transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat (DGR 15/14361/CC)
- La délibération HN 061-104/16/CT du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2016 approuvant la convention n°16/0242 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre la ville de la Ciotat et la Métropole d'Aix Marseille Provence pour le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de l'Abeille/ Maurelle / Matagots à La Ciotat
- La délibération du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des quartiers Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat, à la réalisation des opérations suivantes : m'aménagement des espaces limitrophes du centre social de l'Abeille, l'aménagement de l'espace central Sainte Marguerite, le réaménagement du site sportif Valentin Magri, l'élaboration et la formalisation d'un plan stratégique local ;
- Que, pour la réalisation de ces opérations, il est prévu, dans le cadre de la convention partenariale ANRU, la participation financière de l'ANRU, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à la Convention partenariale du Projet de Rénovation Urbaine des Quartiers Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget primitif 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence en Sous-Politique C140 - Opération 2015121500 - Nature : 23152- Fonction : 515.

La recette sera constatée au Budget primitif 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section d'investissement - Nature 1321 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS